

INCOTERMS 2010 versus INCOTERMS 2000 (1)

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les INCOTERMS 2010 entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2011 suscitent débats, interrogations, voire interprétations divergentes. Certains même n'hésitent pas à continuer à se servir des INCOTERMS 2000 pour des contrats conclus en 2011.

Pour rappel, certains INCOTERMS version 2000 ont été supprimés, d'autres ont été ajoutés et certains ont fait l'objet de modifications.

Nous vous proposons une synthèse (en deux parties) dont l'objectif est de bien faire comprendre l'application de chacun des 11 incoterms en 2011.

EXW → INCOTERMS 2000 = INCOTERMS 2010

Vendeur : met à disposition de l'acheteur la marchandise non chargée/non dédouanée au lieu convenu.

Acheteur : s'occupe de tout et assume tous les risques dès que la marchandise est mise à sa disposition par le vendeur (en principe, le vendeur ne dédouane pas la marchandise à l'export).

FCA → INCOTERMS 2000 = INCOTERMS 2010

Vendeur : met à disposition de l'acheteur la marchandise chargée et dédouanée au lieu convenu à ses frais et risques.

Acheteur : s'occupe de tout et assume tous les risques après chargement et dédouanement de la marchandise à l'export par le vendeur.

FAS → INCOTERMS 2000 = INCOTERMS 2010

Vendeur : met à disposition de l'acheteur la marchandise dédouanée à l'export le long du navire au port de départ.

Acheteur : s'occupe de tout et assume tous les risques à partir du chargement du navire.

FOB → INCOTERMS 2010 apporte des modifications

Vendeur : met à disposition de l'acheteur la marchandise dédouanée à l'export à bord du navire au port de départ.

Acheteur : s'occupe de tout et assume tous les risques dès que la marchandise est à bord du navire.

N.B. : les INCOTERMS 2010 précisent qu'une livraison d'un conteneur au terminal du port de départ devrait s'effectuer avec l'incoterm FCA.

CFR → INCOTERMS 2010 apporte des modifications

Vendeur : supporte tous les frais jusqu'à ce que la marchandise soit livrée au port d'arrivée à bord du navire, mais en transférant les risques à l'acheteur lorsque la marchandise est à bord du navire au port de départ.

Acheteur : prend en charge les frais dès que la marchandise est sur le navire au port d'arrivée, supporte les risques depuis le port de départ et doit souscrire l'assurance couvrant les risques (au minimum l'avarie commune) pendant le transport.

Vincent REPAY, Conseiller en Commerce extérieur



Agence wallonne à
l'Exportation et aux
Investissements étrangers

KOMPASS
Connects business to business